

2R
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 26 Ave Joffre
La Garenne-Colombes (Hts De Seine)
RCS Nanterre B 350 473 682 (89B02030)

**PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 1993**

L' an mil neuf cent quatre-vingt treize, et le 29 Juin 1993 à 13 Heures, les associés se sont réunis à La Garenne-Colombes en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

Rassouw Pierre, propriétaire de	48 parts.....	Soit 24.000 Francs
Rassouw Antoinette, propriétaire de	2 parts.....	Soit 1.000 Francs
Frot Lucienne, propriétaire de	2 parts.....	Soit 1.000 Francs
Renaud Jacques, propriétaire de	48 parts.....	Soit 24.000 Francs

Soit 100 parts sur un total de 100 parts composant le capital social.

Jacques Renaud préside la séance en qualité de "Gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l' assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PR JR AR LF

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de La Garenne-Colombes (Hts De Seine), 26 Ave Joffre, à 25 Rue Pasteur 95870 Bezons à compter du 1 Aout 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 25 rue Pasteur 95870 Bezons

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

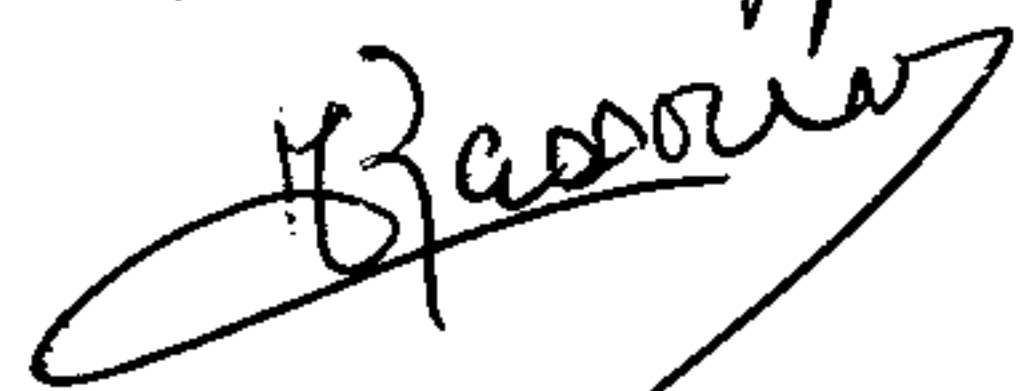
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Lu et Approuvé.





Lu et approuvé

du et approuvé

